

LE PRÉFET

à

Madame la présidente du conseil
départemental
Monsieur le président de l'association des
maires du Doubs
Monsieur le président de l'association des
maires ruraux
Mesdames et messieurs les présidents
d'intercommunalité
Mesdames et messieurs les maires

Copie pour information :
Messieurs les sous-préfets
Mesdames et messieurs les parlementaires

Besançon, le **25 NOV. 2022**

Objet : Influenza aviaire – Rappel des mesures sanitaires

Face à une situation épidémiologique qui s'aggrave vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène, le 10 novembre 2022, la France est passée au niveau de risque "élevé".

Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène continue à progresser ces dernières semaines en France et en Europe. Face à cette situation, Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a pris la décision de relever le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire de « modéré » à « élevé » sur le territoire métropolitain. Les mesures de prévention sont renforcées pour protéger les élevages.

A la date du 8 novembre, 49 foyers en élevage sont confirmés en France. Les cas en basse-cour et dans la faune sauvage sont également nombreux et en augmentation.

A ce jour, le département du Doubs et les départements voisins restent indemnes en l'absence de cas détecté tant dans l'avifaune sauvage que dans les élevages.

Je vous rappelle, ci-dessous, les mesures déjà communiquées par les réseaux nationaux et les services de l'État aux éleveurs professionnels et aux vétérinaires.

Je vous invite à compléter l'information en proximité pour les particuliers qui ne se seraient pas appropriés l'obligation de mise à l'abri de leurs volailles.

En effet, dans un contexte marqué par une persistance inédite du virus dans l'environnement et une forte activité migratoire d'oiseaux sauvages, il est essentiel de renforcer les mesures de prévention pour éviter la contamination des élevages de volailles.

Le passage en niveau de risque « élevé » renforce l'arsenal de protection des élevages avicoles et généralise les mesures de prévention :

- **En élevage :**
 - Mise à l'abri de toutes les volailles sur tout le territoire métropolitain
 - Interdiction de rassemblements de volailles sur tout le territoire métropolitain
 - Obligation de bâcher les camions transportant des palmipèdes de plus de 3 jours.

- **Pour les activités cynégétiques (chasse) :**
 - Autorisation de transport et utilisation d'appelants pour les détenteurs de catégorie 1 uniquement (détenteurs avec moins de 15 appelants) ;
 - Mouvements des gibiers à plumes soumis à conditions (examen clinique, dépistage virologique anatisés) ;
 - Remise en nature du gibier à plumes anatisés interdite.
 - **Pour les parcs zoologiques : vaccination obligatoire dans les zoos des oiseaux ne pouvant être mis à l'abri.**
 - **Pour les pigeons voyageurs : interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France jusqu'au 31 mars.**

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de renforcer la vigilance et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque. Une réduction des indemnisations en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

Ce relèvement du niveau de risque a été décidé après consultation de l'ANSES et de l'Office français de la biodiversité (OFB), qui ont observé des flux actifs d'oiseaux migrateurs et un nombre de foyers inhabituellement élevé pour la période. Il a fait l'objet d'une information préalable des parties prenantes.

En accord avec le plan d'action du 29 juillet, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ainsi que ses services sont pleinement engagés aux côtés des acteurs professionnels dans la lutte contre l'influenza aviaire.

RAPPEL : la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Vous pourrez également vous informer de cette situation sur le site internet du ministère "alim'agri" :

<https://agriculture.gouv.fr/>

Et sur le site de la plate-forme d'épidémiologie-surveillance ESA :

<https://www.plateforme-esa.fr/>



Jean-François COLOMBET